

Rappel important

Prévention des nuisances sonores en cas de location de salle

Madame, Monsieur,

Vous allez prochainement séjourner dans notre gîte pour une soirée ou un week-end que vous souhaitez convivial.

Nous vous rappelons que, étant à proximité d'habitations, il convient d'assurer le caractère paisible de la location afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, notamment en cas d'utilisation d'une sonorisation excessive ou mal appropriée !

✓ Nous vous demandons donc de veiller à :

- garder fermées les portes donnant accès à l'extérieur
- limiter l'utilisation de microphone en cas de soirée animée
- faire bon usage du volume sonore en cas de musique

✓ **Après 1h du matin**, une musique trop forte ou tout bruit excessif aux environs du gîte, pourront être assimilés à « du tapage nocturne », situation pouvant provoquer le dépôt d'une plainte auprès de la gendarmerie (*En infraction, vous vous exposez alors, à une contravention de troisième classe pouvant aller jusqu'à 450 €*).

✓ **L'usage de pétards et feux d'artifices est interdit sur la commune du Bessat**, et fera systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.

✓ **La Traverse décline toute responsabilité en cas de nuisances sonores constatées.**

Si une contravention devait nous être adressée, le centre se verrait dans l'obligation d'encaisser la somme due, et ce, en utilisant le chèque de caution demandé lors de la réservation du séjour.

Comptant sur votre compréhension pour le respect de tous... D'avance merci, et bon séjour.

Fait à _____ le _____

Pour le groupe preneur,

NOM : _____ Prénom : _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

La Direction



la ligue de
l'enseignement
FOL Loire

A remplir et à nous retourner signé obligatoirement.